Cahier des charges de l’appel à projets

Club des innovateurs
Fonds stratégique pour le développement de la presse

Thématique	**Education aux médias**
Définition	Cet appel à projets a pour but de choisir un projet de « mallette numérique », qui permettrait aux jeunes, partout en France et notamment dans les lycées, de créer leur propre journal. Ce projet devra être porté collectivement par la presse.
Contexte	L’éducation aux médias, et notamment à la presse écrite, des jeunes est un enjeu démocratique, citoyen et éducatif majeur. La presse est en effet indispensable à la compréhension du monde et sa lecture contribue au développement de la citoyenneté chez les jeunes. La Ministre de la culture et de la communication en a fait un des axes majeurs de sa politique à destination de la jeunesse, aux côtés de l’éducation artistique et culturelle. La semaine des médias et de la presse à l'école, organisée par le CLEMI, rencontre un grand succès, sur lequel il est possible de capitaliser pour imaginer des initiatives plus larges pour permettre aux jeunes de bâtir leur propre expérience des médias et de l’écriture de presse.
Objectifs	- Sensibiliser le public jeune aux notions de liberté de la presse et de pluralisme de l’information telles qu’elles existent en France ; - Développer l’éducation aux médias : identifier et hiérarchiser les sources d’information, s’approprier les conditions de production et de diffusion de l’information, de vérification, de décryptage des nouvelles.
Public	Jeunes en âge scolaire, dans et hors du temps scolaire.
Contenu du projet	Le projet devra mettre l’innovation (technologique, de méthode, etc.) au service des objectifs indiqués ci-dessus. Il devra être entièrement ouvert et partagé par l’ensemble des éditeurs (papier, bimédia et tout en ligne) ou agences désireux de participer et mutualisé dans sa conception et sa mise en œuvre. Il pourra comporter les axes d’intervention suivants : - la présentation d’une mallette numérique permettant à chaque groupe de jeunes volontaires de créer son propre journal, avec le tutorat de professionnels. Cette mallette numérique pourrait comporter un mode d'emploi, une maquette-type et des outils pédagogiques sur l'éducation aux médias. Elle devra inclure à la fois des modules d’accès aux ressources documentaires (photos, fil d’actualité ...) exploitables par les enseignants et les élèves,

	mais aussi utiliser les atouts numériques pour permettre des mises en œuvre pratiques (salle de rédaction virtuelle, préparation d'une maquette de journal, connexion et encadrement avec de vrais journalistes). Cette mallette sera conçue comme un outil pérenne. Elle devra être évolutive, tant au niveau conceptuel que technique ; - le développement de médias de presse écrite conçus et réalisés par les jeunes ; - le développement de l'accompagnement des classes par les professionnels de la presse et des médias. Le projet pourra s'accompagner de la mise en place d'un concours en fin d'année primant le meilleur journal/article, éventuellement organisé avec la collaboration des services de l'Etat.
Lieu	Le projet devra se déployer notamment, mais pas uniquement, au sein des établissements scolaires (en particulier les lycées). Il pourra comporter un volet extra-scolaire.
Période	Dès l'année scolaire 2015/2016 si possible.
Conditions d'éligibilité	Seuls les projets collectifs mentionnés à l'article 13 du décret n°2012-484 du 13 avril 2012 modifié sont éligibles à cet appel à projets. Sont éligibles les publications imprimées, agences de presse et services de presse en ligne mentionnés à l'article 9 du décret précité, qui peuvent mandater à cet effet une structure fédérative ou coopérative. Un dossier de demande de subvention devra être complété selon les modalités habituelles du Fonds stratégique pour le développement de la presse. Un seul projet peut être retenu par appel à projets.
Examen des projets	Les projets seront examinés par le comité d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse, conformément aux articles 20 (critères d'attribution des projets), 21 (dépenses éligibles) et 25 (pièces à fournir/composition du dossier de demande d'aide). Le projet retenu pourra bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues et/ ou d'une avance remboursable correspondant à 60 % des dépenses retenues, conformément à l'article 27 du décret précité. Une convention sera conclue entre le bénéficiaire et l'Etat.
Évaluation du dispositif	Le projet retenu pourra faire l'objet d'opérations de contrôle ponctuel sur pièces et sur place, conformément aux articles 4 et 5 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012. Un bilan annuel qualitatif et quantitatif sera fourni au terme de

	l'opération.
Planning prévisionnel	Adresser le dossier de candidature à la Direction générale des médias et des industries culturelles avant le **30 octobre 2015.**
Informations	Le dossier de demande d'aide doit être adressé : **- par courrier en double exemplaire** à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication Direction générale des médias et des industries culturelles Fonds stratégique pour le développement de la presse 182, rue Saint Honoré 75033 PARIS Cedex 01 **- et par courriel** (formulaire de demande, devis et tableaux) à l'adresse suivante : **fsdp@culture.gouv.fr** Contact : Patrick COMOY, chef du bureau du régime économique de la presse Tél : 01.40.15.37.28 Mél : patrick.comoy@culture.gouv.fr Mireille NAHMANY, responsable du fonds stratégique pour le développement de la presse Tél : 01.40.15.33.68 Mél : mireille.nahmany@culture.gouv.fr